

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D32
au territoire de la commune de ACHIET-LE-GRAND
TRAVAUX
élargissement de voirie
Section hors agglomération
du 01 décembre 2025 au 12 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/11/2025, par laquelle LHOTELLIER SNPC, fait connaître le déroulement des travaux d'élargissement de voirie, du 01 décembre 2025 au 12 décembre 2025 pour une durée effective de 3 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élargissement de voirie, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D32 du PR 0+357 au PR 0+700, hors agglomération, du 01 décembre 2025 au 12 décembre 2025 pour une durée effective de 3 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de ACHIET LE GRAND, ABLAINZEVELLE et COURCELLES LE COMTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D32 du PR 0+357 au PR 0+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ACHIET-LE-GRAND, du 01 décembre 2025 au 12 décembre 2025 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7 et 12 au territoire des communes d'ABLAINZEVILLE et COURCELLES LE COMTE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

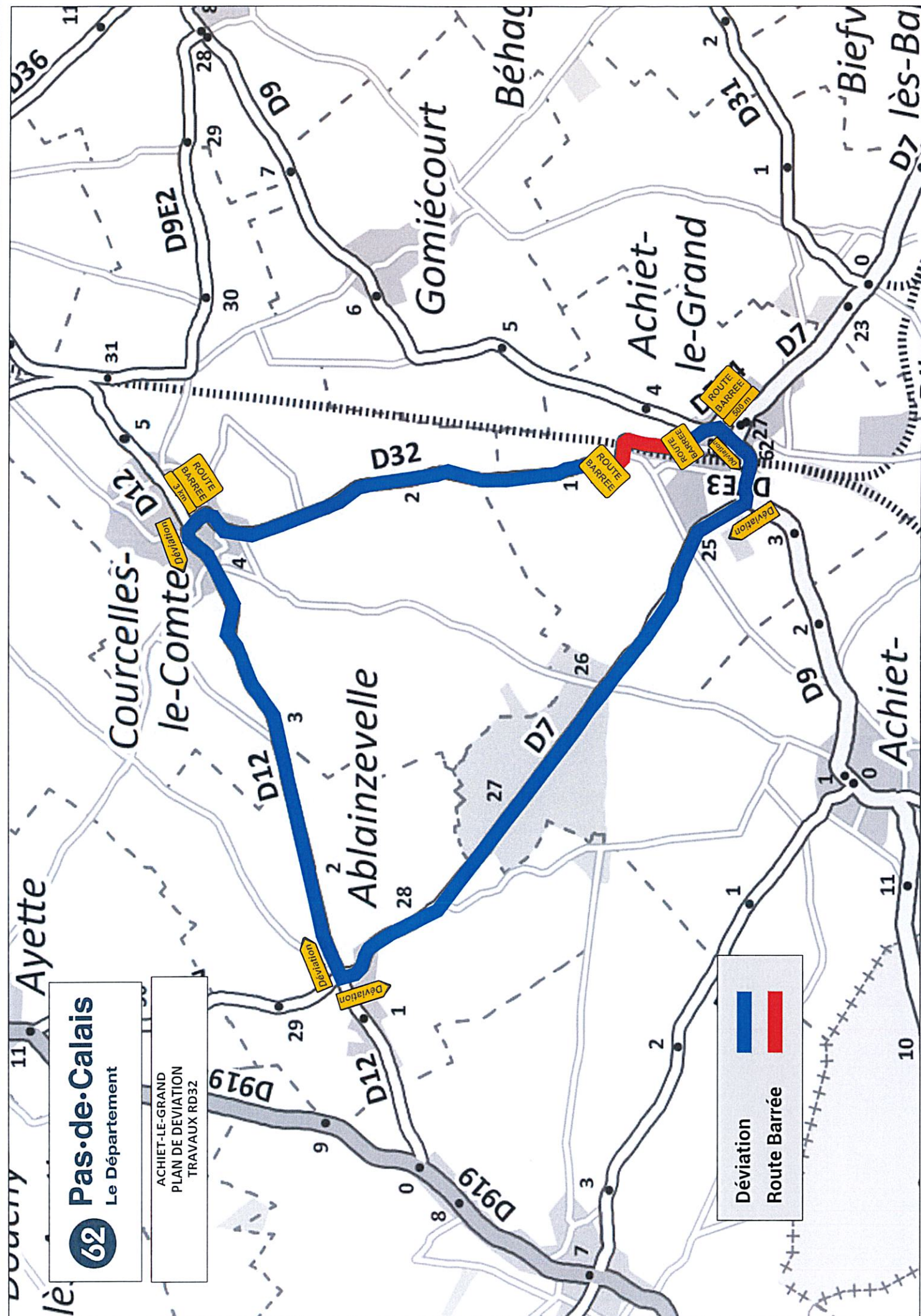
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 1 décembre 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



62 Pas-de-Calais
Le Département

ACHIET-LE-GRAND
PLAN DE DEVIATION
TRAVAUX RD32

Déviati
Route Barrée